

prendre son repas au couvent et méditer à l'ombre pendant les heures chaudes du jour, en attendant que le soleil déclinant ramène, avec l'afflux des fidèles, l'instant des audiences et de la prédication. Déjà nous distinguons certaines conventions générales et rigoureusement suivies qui nous renseigneraient en gros sur le lieu de la scène. C'est toujours sur des trônes de pierre, apparemment édifiés à demeure, que les membres de l'ordre sont assis lorsqu'ils sont représentés chez eux, c'est-à-dire dans un de leurs monastères : entre les sièges du Maître et ceux des disciples, il n'y a qu'une différence de hauteur. Le désaccord qui existe sur ce

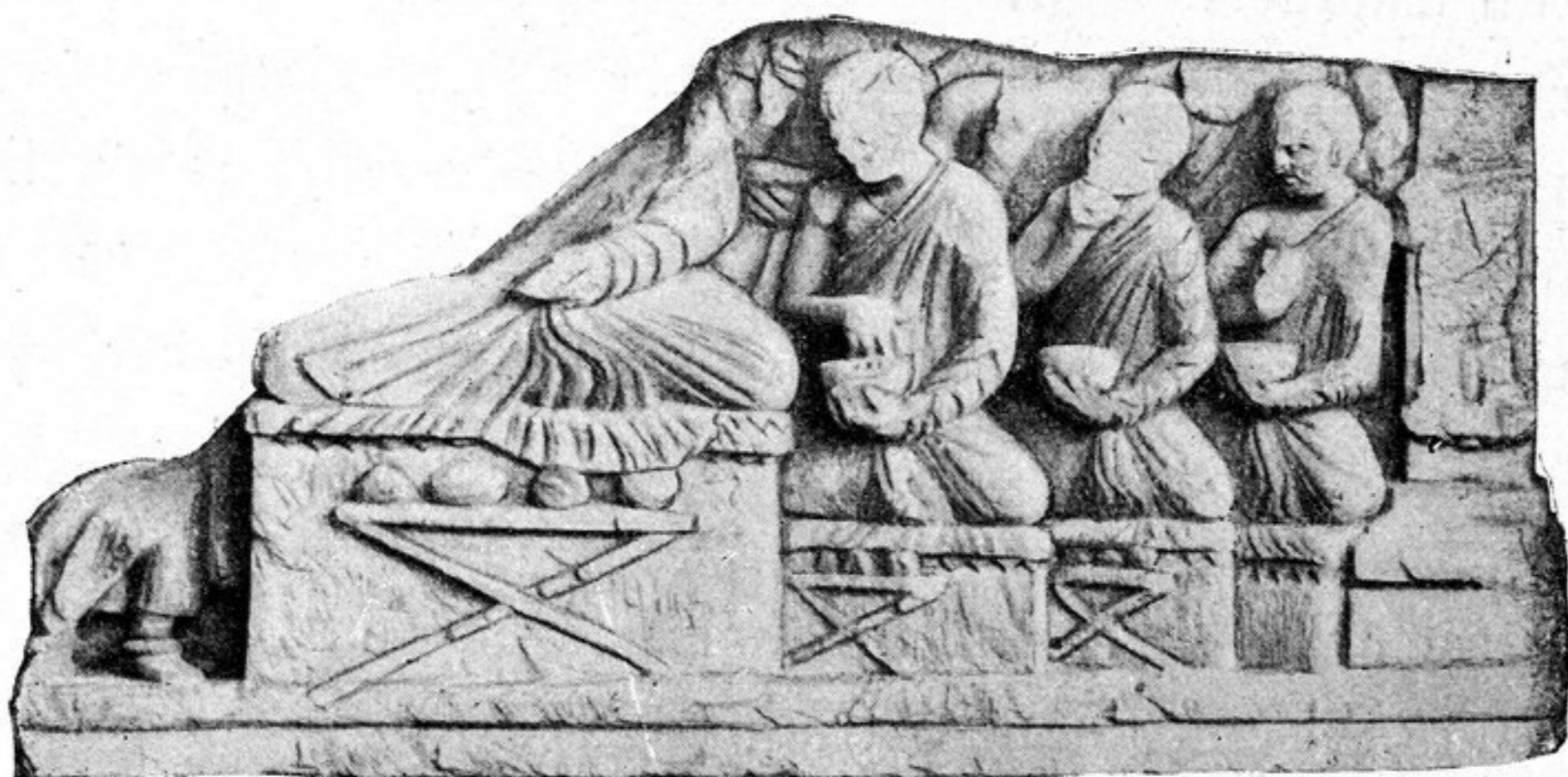


FIG. 241. — FRAGMENT D'UN REPAS PRIS AU COUVENT.

*Musée de Calcutta, n° G. 153. Hauteur : 0 m. 17.*

D'après une fotogr. du Musée.

point entre les figures 236 et 238, d'une part, et 237, de l'autre, prouve seulement que l'auteur de cette dernière considérait que cession formelle n'avait pas encore été faite par le roi Çuddhodana du « Bois-des-figuiers » à la communauté, et que le Bienheureux y était toujours l'hôte de son père. Un meuble de bois et de tapisserie est, en effet, non moins régulièrement assigné au Buddha et à ses moines, quand ils sont reçus en invités chez des fidèles laïques. La loi se vérifie avec tant de régularité, que, sur le n° G. 153 de Calcutta (fig. 241) où la communauté (servie, comme toujours, par petites tables) dîne assise sur des trônes fixes de pierre, nous nous